

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

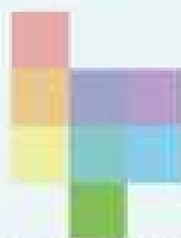
Publié le

ID : 011-200035707-20240917-DEL_17092024_13-DE

Rapport sur le prix et la qualité du service **EAU POTABLE ASSAINISSEMENT**

2023

**Communauté de communes
PIÈGE LAURAGAIS MALEPÈRE**



Communauté de communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE

Qu'est-ce que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable ?

Art. D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. »

➤ Transparence pour l'utilisateur

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier d'informer les usagers.

Ce rapport est un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau. Celui-ci est consultable au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

➤ Information de l'utilisateur

Ce rapport est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion du service. Il vise à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service.

Il fournit aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Le présent rapport concerne l'exercice 2023.

Faits marquants

L'année 2023 a vu la poursuite de la consultation pour le nouveau contrat de délégation de service public :

- Lot 1 – Eau potable : Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villespy et Villesicla (démarrage différé en 2025).
- Lot 2 – Assainissement collectif : Bram, Fanjeaux, Pexiora, Villespy, Montréal et Villesicla (démarrage différé en 2025).

Ce contrat a été attribué à la Saur, mieux classé au regard des critères de choix.

Chiffres clés

Service de l'eau potable :

- Nombre d'abonnés : 9 557
- Nombre de réservoirs : 21
- Linéaire réseau : 687 km
- Volumes d'eau achetés et mis en distribution : 1 125 479 m³
- Volumes d'eau facturés aux abonnés : 842 212 m³
- Rendement global à l'échelle de la communauté de communes (pondéré aux volumes produits et achetés) : 76.87 %

Service de l'assainissement collectif :

- Nombre d'abonnés : 7 655
- Nombre de stations d'épuration : 39
- Linéaire réseau : 151 km
- Assiette de la redevance : 707 301 m³ (données incomplètes)
- Volumes d'eau traités sur les ouvrages : 692 253 m³ (données incomplètes)
- Tonnes de boues évacuées par les ouvrages d'épuration : 80.65 tonnes de matières sèches

Service de l'assainissement non collectif :

- Nombre d'installations privées répertoriées : 2102
- Nombre d'installations contrôlées année n-1 : 124
- Nombre d'installations neuves contrôlées année n-1 : 26
- Coût et périodicité du contrôle : tous les 8 ans, 100 €HT

Prix moyen de l'eau : 3.200 €TTC/m³ pour l'eau potable et 2.408 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif

Sommaire

Qu'est-ce que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable ?	2
Faits marquants	3
Chiffres clés	3
CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU TERRITOIRE	6
CHAPITRE 2 – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	9
I. Caractéristiques techniques du service	10
1- Mode de gestion du service	10
2- Estimation de la population des services et nombre d'abonnés	13
3- Les ressources en eau	15
➤ Bilan des volumes mis en œuvre	17
➤ Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	22
➤ Branchements	22
II. Les indicateurs de performance	23
1- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	23
2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	27
3- Indicateurs de performance du réseau	29
4- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	33
CHAPITRE 3 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
I. Caractéristiques techniques du service	35
1- Missions	35
2- Mode de gestion du service	35
3- Estimation de la population desservie et nombre d'abonnés	37
4- Volumes facturés	40
5- Détail des imports et exports d'effluents	40
6- Autorisations de déversements d'effluents industriels	41
7- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	41
8- Ouvrage d'épuration des eaux usées	42
II. Les indicateurs de performance	44
1- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	44
2- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	46
3- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	47
CHAPITRE 4 – TARIFICATIONS, PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET INVESTISSEMENTS	49
I. Eau potable	50
1- Modalités de tarification	50

2- Facture d'eau type (D102.0).....	53
3- Recettes.....	53
4- Investissements.....	53
II. Assainissement.....	54
1- Modalités de tarification.....	54
2- Facture d'assainissement type (D102.0).....	55
3- Recettes.....	57
4- Investissements.....	57
CHAPITRE 5 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	59
I. Caractéristiques techniques du service.....	60
1- Caractérisation technique du service.....	60
2- Mode de gestion du service.....	60
3- Installations existantes.....	60
4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	61
5- Indice de conformité.....	61
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	62
1- Modalités de tarification.....	62
2- Recettes 2023 (en €).....	62
CHAPITRE 6 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	63
I. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	64
II. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	64
III. Tarification sociale de l'eau (Loi « Engagement et proximité »).....	65
ANNEXES.....	66

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240917-DEL_17092024_13-DE

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) regroupe

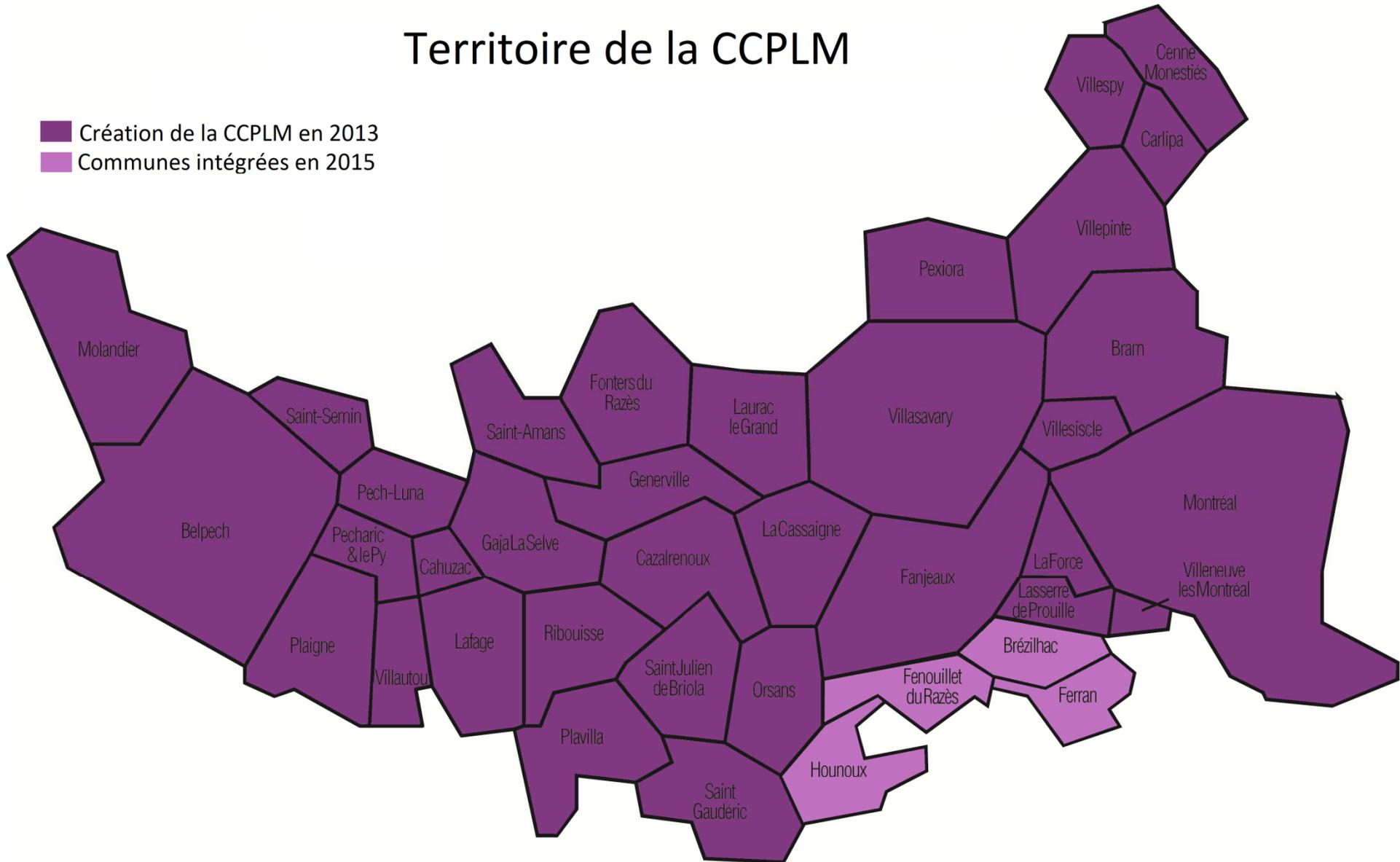
- Belpech
- Bram
- Brézilhac
- Cahuzac
- Carlipa
- Cazalrenoux
- Cenne-Monestiés
- Fanjeaux
- Fenouillet-du-Razès
- Ferran
- Fonters-du-Razès
- Gaja-la-Selve
- Generville
- Hounoux
- La Cassaigne
- La Force
- Lafage
- Lasserre-de-Prouille
- Laurac
- Molandier
- Montréal
- Orsans
- Pech-Luna
- Pécharic-et-le-Py
- Pexiora
- Plaigne
- Plavilla
- Ribouisse
- Saint-Amans
- Saint-Gaudéric
- Saint-Julien-de-Briola
- Saint-Sernin
- Villasavary
- Villautou
- Villeneuve-lès-Montréal
- Villepinte
- Villesisclé
- Villespy

La population de la CCPLM atteint, en 2023, plus de 16 220 habitants. Le nombre d'abonnés des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement sont respectivement de 9 557 et 7 655 abonnés.

La Communauté de Communes ne dispose pas d'une CCSPL.

Territoire de la CCPLM

- Création de la CCPLM en 2013
- Communes intégrées en 2015



Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240917-DEL_17092024_13-DE

CHAPITRE 2 – SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE

Les missions principales du service public de l'eau potable comprennent :

- La distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Il n'existe pas de schéma de distribution sur le territoire.

Le règlement de service est existant pour la régie et pour les délégations de services publics.

I. Caractéristiques techniques du service

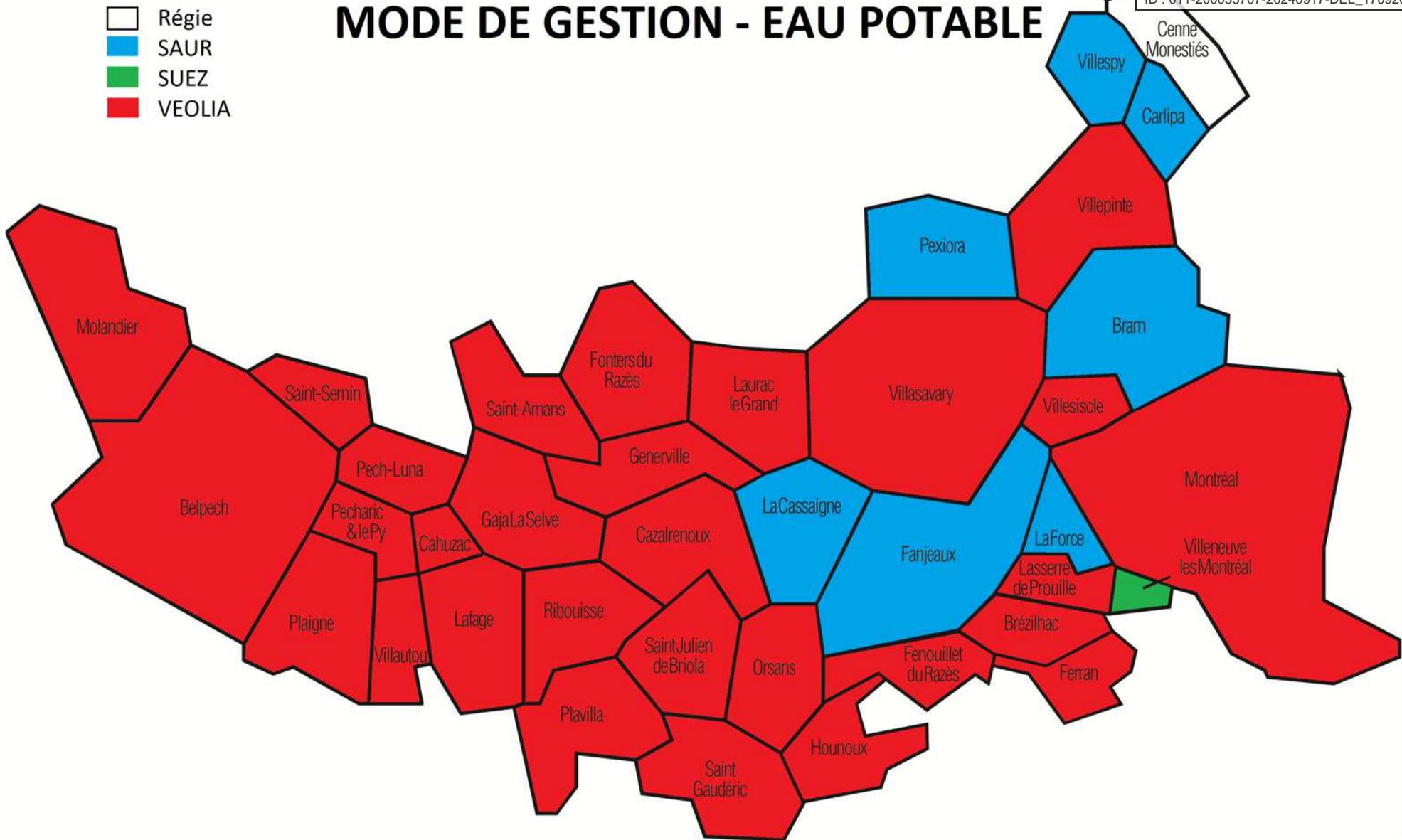
1- Mode de gestion du service

La CCPLM dispose de deux modes de gestion du service public de l'eau potable :

- La régie communautaire.
- La délégation de service public par le biais de trois délégataires (Véolia, Saur et Suez).

- Régie
- SAUR
- SUEZ
- VEOLIA

MODE DE GESTION - EAU POTABLE



➤ Délégation de service public

Le territoire de la CCPLM comprend 3 délégataires différents : Saur, Suez et Véolia.

Les missions des délégataires comprennent la distribution d'eau, la gestion des abonnés et la facturation.

Communes	Mode de gestion	Contrat	Délégataire	Échéances de contrat
Belpech	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Bram	DSP	Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclle, Villespy	Saur	30/06/2028
Brézilhac	DSP	Brézilhac	Véolia	23/03/2029
Cahuzac	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Carlipa	DSP	Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclle, Villespy	Saur	30/06/2028
Cazalrenoux	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Fanjeaux	DSP	Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclle, Villespy	Saur	30/06/2028
Fenouillet-du-Razès	DSP	Fenouillet-du-Razès	Véolia	27/06/2028
Ferran	DSP	Ferran	Véolia	31/12/2027
Fonters-du-Razès	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Gaja-la-Selve	DSP			
Generville	DSP			
Hounoux	DSP	Hounoux	Véolia	09/12/2027
La Cassaigne	DSP	Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclle, Villespy	Saur	30/06/2028
Lafage	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
La Force	DSP	Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclle, Villespy	Saur	30/06/2028
Lasserre-de-Prouille	DSP	Lasserre-de-Prouille	Véolia	15/05/2024
Laurac	DSP	Laurac	Véolia	07/10/2025
Molandier	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Montréal	DSP	Montréal	Véolia	31/12/2024
Orsans	DSP	Orsans	Véolia	09/12/2024
Pécharic-et-le-Py	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Pech-Luna	DSP			
Pexiora	DSP	Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclle, Villespy	Saur	30/06/2028
Plaigne	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Plavilla	DSP	Plavilla	Véolia	01/06/2028
Ribouisse	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Saint-Amans	DSP			
Saint-Gaudéric	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Saint-Julien-de-Briola	DSP	Saint-Julien-de-Briola	Véolia	08/09/2028

Saint-Sernin	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Villasavary	DSP	Villasavary	Véolia	07/09/2028
Villautou	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Villeneuve-lès-Montréal	DSP	Villeneuve-lès-Montréal	Suez	31/12/2024
Villepinte	DSP	Villepinte	Véolia	28/01/2027
Villesisclé	DSP	Villesisclé	Véolia	01/07/2025
Villespy	DSP	Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclé, Villespy	Saur	30/06/2028

Depuis le 1 juillet 2023, les communes de Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclé, Villespy sont regroupés dans un unique contrat de délégation de service public.

➤ Régie communautaire

Seule la commune de Cenne Monestiés est gérée en régie.

La CCPLM intervient sur la mission de distribution d'eau potable.

La CCPLM assure également la facturation.

2- Estimation de la population des services et nombre d'abonnés

a. Population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert :

Communes	Nombre d'habitants desservis (31/12/2023)	Nombre d'habitants desservis (31/12/2022)	Variation
Belpech	1 367	1 339	2,09%
Bram	3 365	3 365	0,00%
Brézilhac	188	185	1,62%
Cahuzac	29	29	0,00%
Carlipa	344	342	0,58%
Cazalrenoux	93	93	0,00%
Cenne Monestiés	403	403	0,00%
Fanjeaux	945	938	0,75%
Fenouillet-du-Razès	77	79	-2,53%
Ferran	125	121	3,31%
Fonters-du-Razès	79	79	0,00%
Gaja-la-Selve	138	138	0,00%
Generville	58	58	0,00%

Hounoux	132	135	
La Cassaigne	171	173	-1,16%
Lafage	248	248	0,00%
La Force	92	92	0,00%
Lasserre-de-Prouille	287	281	2,14%
Laurac	188	188	0,00%
Molandier	247	245	0,82%
Montréal	2 171	2 073	4,73%
Orsans	117	113	3,54%
Pécharic-et-le-Py	74	74	0,00%
Pech-Luna	28	28	0,00%
Pexiora	1 249	1 249	0,00%
Plaigne	116	116	0,00%
Plavilla	121	112	8,04%
Ribouisse	111	111	0,00%
Saint-Amans	61	61	0,00%
Saint-Gaudéric	120	120	0,00%
Saint-Julien-de-Briola	87	89	-2,25%
Saint-Sernin	43	41	4,88%
Villasavary	1 252	1 250	0,16%
Villautou	63	63	0,00%
Villeneuve-lès-Montréal	356	346	2,89%
Villepinte	1 287	1 301	-1,08%
Villesisclé	391	394	-0,76%
Villespy	332	332	0,00%

b. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert :

Communes	Nombre d'abonnés (31/12/2023)	Nombre d'abonnés (31/12/2022)	Variation
Ex-syndicat de la Vixiège (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pécharic et le Py, Pech Luna, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	758	749	1,20%
Belpech	810	804	0,75%
Bram	1870	1 865	0,27%
Brézilhac	100	98	2,04%
Carlipa	207	210	-1,43%
Cenne Monestiés	316	318	-0,63%
Fanjeaux	450	450	0,00%

Fenouillet-du-Razès	82	81	1,23%
Ferran	74	72	2,78%
Hounoux	86	86	0,00%
La Cassaigne	136	136	0,00%
La Force	164	163	0,61%
Lasserre-de-Prouille	159	158	0,63%
Laurac	129	125	3,20%
Molandier	149	150	-0,67%
Montréal	1114	1 098	1,46%
Orsans	64	61	4,92%
Pexiora	640	620	3,23%
Plavilla	45	43	4,65%
Saint-Julien-de-Briola	64	62	3,23%
Saint-Sernin	20	20	0,00%
Villasavary	661	653	1,23%
Villeneuve-lès-Montréal	162	160	1,25%
Villepinte	679	686	-1,02%
Villesisclé	188	186	1,08%
Villespy	266	267	-0,37%

3- Les ressources en eau

➤ La ressource

La ressource en eau des communes du territoire est le Syndicat RésEau 11. Celui-ci distribue l'ensemble du territoire.

Le syndicat dispose de 7 ressources principales :

- Puits de Cavanac
- Puits de Moulin Neuf 1
- Puits de Moulin Neuf 2
- Puits de Moussoulens
- Source de la Loubatière
- Usine d'Audémar Lacombe
- Puits de l'Hers

➤ Protection de la ressource

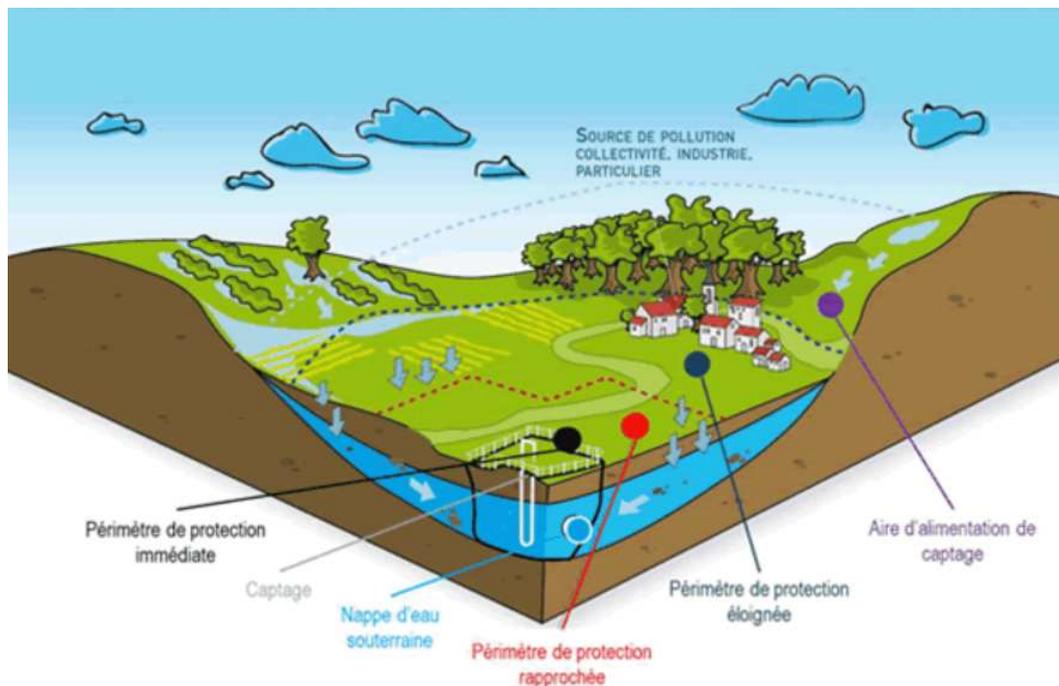
Depuis la Loi sur l'Eau de 1992 (codifiée par l'article L.1321 du code de la Santé Publique), la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau est rendue obligatoire.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Ils sont établis et définis dans un document appelé Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et sont actés par arrêté préfectoral.

Cette protection comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiat : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapproché : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloigné : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



La protection de la ressource est exprimée en indice d'avancement pour chaque commune et ressource.

Cet indice correspond au niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. La valeur de l'indice est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral

- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains à travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

La CCPLM est complètement desservie par RéSeau11.

Aucune Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est donc nécessaire sur le territoire de la CCPLM.

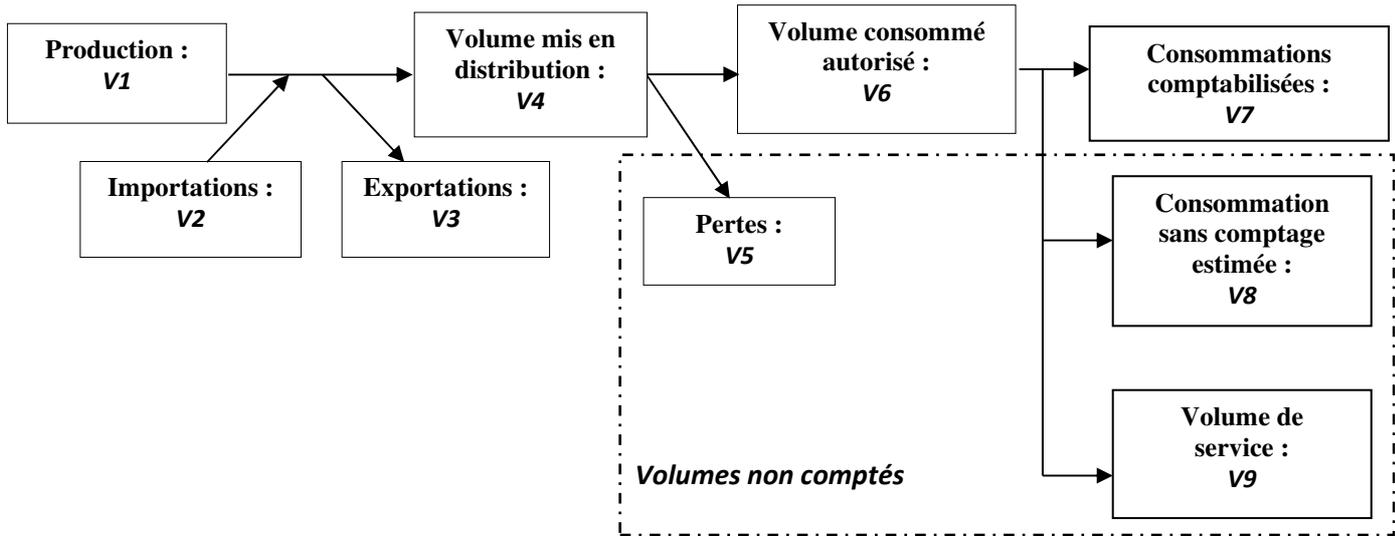
L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau alimentant les communes de la CCPLM (source RéSeau 11) est :

Gestionnaire de l'ouvrage de prélèvement	Localisation	Nom Ouvrage	Arrêté préfectoral de DUP	Indice de protection de la ressource 2022
ReSeau 11	Moulin Neuf	Puits n°1	24/12/2019	100
	Moulin Neuf	Puits n°2	24/12/2019	100
	Belpech	Puits de Belpech	05/10/2002	100
IEMN	Cammazes	Prise sur le barrage des Cammazes	05/09/2006	100

➤ Bilan des volumes mis en œuvre

Les volumes intervenants au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont de différentes natures. Ces volumes sont définis par le décret n°2007-765 du 02/05/2007 et sont rappelés ci-après :

- V1 ou volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution.
 → Sur le territoire, seule la commune de Cenne Monestiés dispose d'un ouvrage de production.
- V2 ou volume importé : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur
 → Sur le territoire, toutes les communes achètent l'eau au Syndicat RéSeau11.
- V3 ou volume exporté : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur
- V4 ou volume mis en distribution (V1 +V2 – V3) : Volume introduit dans le réseau de distribution de la commune.
- V5 ou pertes (V6 – V4) : Volume perdu par les fuites sur le réseau
- V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9) : somme des volumes suivants
- V7 ou volume comptabilisé ou volume facturé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés
- V8 ou volume consommateurs sans comptage : Volume estimé ou utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation
- V9 ou volume de service du réseau : Volume estimé ou utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution



a. Production

La CCPLM ne dispose plus de ressource propre depuis le 9 juillet 2019. Depuis cette date, le territoire est alimenté par le syndicat RéSeau 11.

b. Achats d’eaux traitées

Les services publics d’eau potable des communes ont acheté et importé :

Commune / Syndicat	Fournisseur	Volume acheté en	Volume acheté en	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	RéSeau11	159083	171779	-7.4%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)		124549	113758	9.5%
Bram		193558	219192	-11.7%
Brézilhac		9221	8204	12.4%
Carlipa		19236	19962	-3.6%
Cenne Monestiés		24987	27761	-10.0%
Fanjeaux / La Cassaigne		49836	79445	-37.3%
Fenuillet du Razès		17413	19874	-12.4%
Ferran		8860	7839	13.0%
Hounoux		8465	8012	5.7%
La Force		19385	21567	-10.1%
Lasserre de Prouille		16497	14108	16.9%
Laurac le Grand		14950	17255	-13.4%
Montréal		153507	142038	8.1%
Orsans		10126	11544	-12.3%

Pexiora		59272			
Plavilla		8997	10365	-13,2%	
	Ribouisse	264	511	-48,3%	
	Mirepoix	378	425	-11,1%	
Saint Julien de Briola	RéSeau11	7953	11163	-28,8%	
Villasavary		89048	90405	-1,5%	
Villeneuve les Montréal		16764	19485	-14,0%	
Villepinte		72942	74548	-2,2%	
Villesisclé		9762	13026	-25,1%	
		Villasavary	4343	3224	34,7%
Villespy		RéSeau11	26707	37922	-29,6%
TOTAL		1 125 479	1 204 155	-6,5%	

¹ Le SIAEP est composé 8 communes (Belpèch, Fajac La Relenque, La Louvière Lauragais, Mayreville, Mezerville, Molandier, Peyrefitte sur l'Hers et Saint Sernin) dont 5 font partie du territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Il n'est actuellement pas possible de déterminer le volume acheté par commune

² Le SIVOM est composé uniquement de communes de la CCPLM. Il n'est actuellement pas possible de déterminer le volume acheté par commune

c. Volumes facturés

Les services publics d'eau potable des communes ont facturé :

Commune / Syndicat	Volume facturé en 2023	Volume facturé en 2022	Variation
SIAEP Belpèch / Molandier ¹ (Belpèch, Molandier, Saint Sernin)	123 458	123 959	-0,4%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	92 809	106 786	-13,1%
Bram	153 977	168 290	-8,5%
Brézilhac	10 843	7 121	52,3%
Carlipa	10 843	14 313	-24,2%
Cenne Monestiés	21 365	23 396	-8,7%
Fanjeaux / La Cassaigne	40 414	65 658	-38,4%
Fenouillet du Razès	8 131	8 356	-2,7%
Ferran	7 559	7 517	0,6%
Hounoux	8 006	6 752	18,6%
La Force	16 614	14 557	14,1%
Lasserre de Prouille	13 895	11 212	14,1%
Laurac le Grand	12 011	11 042	8,8%
Montréal	115 873	129 975	-10,8%
Orsans	6 697	6 573	1,9%
Pexiora	49 221	53 360	-7,8%
Plavilla	8 954	8 798	1,8 %

Saint Julien de Briola	6 856	6 856	
Villasavary	66 642	64 571	3.2%
Villeneuve les Montréal	14 032	17 338	-19.1%
Villepinte	57 769	62 632	-7.8%
Villesiscle	13 158	14 871	-11.5%
Villespy	16 116	20 101	-19.8%
TOTAL	833 146	953 084	-14.4%

Suite au changement de délégataire eau potable sur les communes de Carlipa, Fanjeaux et La Cassaigne, les volumes facturés 2023 de ces 3 communes sont incomplets et seront facturés début 2024. Cela explique la forte diminution observée sur ces 3 communes.

d. Autres volumes

Commune / Syndicat	Volume de service en 2023	Volume de service en 2022	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	4 772	5 153	-7.4%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	403	415	-2.9%
Bram	5 420	-	0,0%
Brézilhac	117	183	-36,1%
Carlipa	8	415	-98,1%
Cenne Monestiés	300	0	-
Fanjeaux / La Cassaigne	158	426	-62,9%
Fenouillet du Razès	403	220	83,2%
Ferran	280	97	188,7%
Hounoux	305	122	150,0%
La Force	543	359	51,3%
Lasserre de Prouille	421	215	95,8%
Laurac le Grand	765	325	135,4%
Montréal	3431	460	645,9%
Orsans	65	65	0,0%
Pexiora	1 660	1 818	-8,7%
Plavilla	489	369	32,5%
Saint Julien de Briola	259	76	240,8%
Villasavary	1 276	279	357,3%
Villeneuve les Montréal	28	28	0,0%
Villepinte	518	202	156,4%
Villesiscle	535	163	228,2%
Villespy	748	-	0,0%
TOTAL	22 904	18 590	23.2%

Les volumes de service ont augmenté sur certaines communes sans explication de la part du délégataire.

Sur la commune de Cenne Monestiés, ce volume de service correspond au nettoyage du réservoir.

e. Volumes consommés autorisés

Commune / Syndicat	Volume consommé autorisé en 2023	Volume consommé autorisé en 2022	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	120 316	132 604	-9.3%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	92 839	103 802	-10.6%
Bram	159 397	-	0.0%
Brézilhac	8 061	7 331	9.3%
Carlipa	11 813	14 535	-18.7%
Cenne Monestiés	21 665	23 396	-7.4%
Fanjeaux / La Cassaigne	41 127	64 523	-36.3%
Fenouillet du Razès	8 321	8 597	-3.2%
Ferran	7 656	7 476	2.4%
Hounoux	8 182	6 785	20.6%
La Force	17 157	14 916	15.0%
Lasserre de Prouille	13 960	11 457	21.8%
Laurac le Grand	12 550	11 666	7.6%
Montréal	116 173	128 725	-9.8%
Orsans	6 752	6 569	2.8%
Pexiora	50 881	55 178	-7.8%
Plavilla	9 327	9 004	3.6%
Saint Julien de Briola	6 735	6 004	12.2%
Villasavary	61 352	64 195	-4.4%
Villeneuve les Montréal	14 060	17 366	-19.0%
Villepinte	55 558	63 526	-12.5%
Villesisclé	13 428	14 837	-9.5%
Villespy	16 864	-	0.0%
TOTAL	874 129	737 144	-9.7%

Suite au changement de délégataire eau potable sur les communes de Carlipa, Fanjeaux et La Cassaigne, les volumes facturés 2023 de ces 3 communes sont incomplets et seront facturés début 2024. Cela explique la forte diminution observée sur ces 3 communes.

➤ Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations des services publics d'eau potable est :

Commune / Syndicat	Linéaire de réseau en 2023	Linéaire de réseau en 2022	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	135.8	134,9	0,67%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	96.9	99,723	-2.83%
Bram / Villespy	51.971	53.747	-3.3%
Brézilhac	9	9	0,00%
Carlipa	11,933	11,933	0,00%
Cenne Monestiés	12,89	12,89	0,00%
Fanjeaux / La Cassaigne	52,2	52,2	0,00%
Fenouillet du Razès	10,5	10,5	0,00%
Ferran	6,946	6,946	0,00%
Hounoux	5,566	5,566	0,00%
La Force	7.903	8,903	-11.23%
Lasserre de Prouille	5.587	5,587	0,00%
Laurac le Grand	16.123	16,697	-3.44%
Montréal	89.473	89,413	0,07%
Orsans	11,643	11,643	0,00%
Pexiora	29.25	29,139	0,38%
Plavilla	6.425	6,467	-0.65%
Saint Julien de Briola	7.362	7,381	-0.26%
Villasavary	57.22	51,335	11.46%
Villeneuve les Montréal	3,999	3,841	4.11%
Villepinte	36,798	36,827	-0.08%
Villesisclé	6.365	10,487	-39.31%
Villespy	15.143	15.14	0,01%
TOTAL	686.99	690.27	-0.47%

➤ Branchements

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Commune / Syndicat	Nombre de branchements en plomb en 2023	Nombre de branchements en plomb en 2022	Nombre de branchements en plomb modifiés
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	0	0	0
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	Pech Luna : nombre inconnu	Pech Luna : nombre inconnu	0
Bram / Villespy	NC	NC	0
Brézilhac	0	0	0
Carlipa	27	27	0
Cenne Monestiés	46	46	0
Fanjeaux / La Cassaigne	0	0	0
Fenouillet du Razès	6	6	0
Ferran	0	0	0
Hounoux	0	0	0
La Force	NC	NC	0
Lasserre de Prouille	0	2	2
Laurac le Grand	0	2	2
Montréal	0	0	0
Orsans	0	0	0
Pexiora	0	0	0
Plavilla	0	0	0
Saint Julien de Briola	0	0	0
Villasavary	0	0	0
Villeneuve les Montréal	3	3	0
Villepinte	NC	NC	0
Villesisclé	0	0	0

II. Les indicateurs de performance

1- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

La qualité de l'eau est surveillée suivant l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par arrêté du 21 Janvier 2010, relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire (articles R.1321-10, R1321-15 et R1321-16 du Code de la Santé publique).

L'Agence Régionale de Santé organise le contrôle sanitaire réglementaire. Ces contrôles sont réalisés par des laboratoires assermentés et agréés par le Ministère de la Santé.

Ils comprennent toutes les opérations de vérification du respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dont la réalisation d'un programme

d'analyses de la qualité de l'eau et l'inspection des installations et le contrôle des installations sanitaires mises en œuvre.

La fréquence du contrôle dépend des débits des installations (ressource, production) et des populations desservies. Elle peut être adaptée en fonction notamment des risques sanitaires.

Les exigences de qualité suivent deux niveaux :

- Limites de qualité : portant sur des paramètres qui sont susceptibles de générer des problèmes immédiatement ou à plus long terme pour la santé (paramètres microbiologiques, nitrates, pesticides, ...).
- Références de qualité : concernant des substances sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau. Elles peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement et être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur (couleur, température, fer, ...).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité (\%)} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

a. Paramètres bactériologiques

Le contrôle de la qualité bactériologique repose essentiellement sur la recherche de micro-organismes de type germes pathogènes (virus, bactéries, parasites, ...). Ceux-ci sont de différentes natures : pollution fécale d'origine humaine ou animale, contamination lors de l'adduction de l'eau dans les réseaux (stagnation d'eau, mauvais entretien des installations, retours d'eau, ...).

L'eau ne doit pas contenir un nombre ou une concentration de germes constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.

Commune / Syndicat	Taux de conformité en 2022	Taux de conformité en 2022	Raisons non-conformité
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	100%	100%	-
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	100%	100%	-
Belpech	100%	100%	-
Bram	100%	100%	-
Brézilhac	100%	100%	-
Cazalrenoux	100%	100%	-
Carlipa	100%	100%	-
Cenne Monestiés	100%	100%	-
Fanjeaux / La Cassaigne	100%	93%	-

Fenouillet du Razès	100%	100%	
Ferran	100%	100%	-
Hounoux	100%	100%	-
La Force	100%	100%	-
Lasserre de Prouille	100%	100%	-
Laurac le Grand	100%	100%	-
Molandier	100%	100%	-
Montréal	100%	100%	-
Orsans	100%	100%	-
Pexiora	100%	100%	-
Plavilla	100%	100%	-
Saint Julien de Briola	100%	100%	-
Saint Sernin	100%	100%	-
Villasavary	100%	100%	-
Villeneuve les Montréal	100%	100%	-
Villepinte	100%	100%	-
Villesisclé	100%	100%	-
Villespy	100%	100%	-

b. Paramètres physico-chimiques

Le contrôle de la qualité bactériologique repose essentiellement sur la recherche de métaux lourds, pesticides, ...

Commune / Syndicat	Taux de conformité en 2023	Taux de conformité en 2022	Raisons non-conformité
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	54.6%	35%	6 traces de pesticides (chlorothalonil)
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	84.85%	70%	5 traces de pesticides (chlorothalonil)
Belpech	100%	100%	-
Bram	100%	100%	-
Brézilhac	100%	67%	-
Cazalrenoux	100%	100%	-
Carlipa	100%	100%	-
Cenne Monestiés	100%	100%	-
Fanjeaux	100%	100%	-
Fenouillet du Razès	100%	100%	-
Ferran	100%	100%	-

Hounoux	100%	100%	
La Cassaigne	100%	100%	-
La Force	100%	100%	-
Lasserre de Prouille	100%	100%	-
Laurac le Grand	100%	100%	-
Molandier	100%	100%	-
Montréal	100%	100%	-
Orsans	100%	100%	-
Pexiora	100%	100%	-
Plavilla	100%	100%	-
Saint Julien de Briola	100%	100%	-
Saint Sernin	100%	100%	-
Villasavary	100%	100%	-
Villeneuve les Montréal	100%	67%	-
Villepinte	100%	100%	-
Villesisclé	100%	100%	-
Villespy	100%	100%	-

Problématique des pesticides

Le puits alimentant les communes de l'ancien syndicat de Belpech Molandier, ainsi que l'ancien SIVOM de la Vixiège, subit depuis quelques années des problèmes de qualité de l'eau brute (avant traitement) avec des traces de pesticides (rappel : la production et le traitement sont les compétences du syndicat RéSeau11).

Bien que les seuils sanitaires de l'ANSES ne soient pas dépassés pour le type de pesticides recensés, l'eau est considérée non conforme à la réglementation.

Depuis 2020, RéSeau11 met en œuvre un programme d'actions visant à préserver durablement la ressource en eau du puits de l'Hers, utilisée pour l'alimentation en eau potable de 23 communes. Ce plan d'actions comporte 3 volets :

- Un volet surveillance des pollutions éventuelles qui consiste à renforcer le programme d'analyses de l'eau issue du puits (passage d'une analyse par trimestre à trois analyses par mois).
- Un volet préventif qui vise à restaurer la qualité des eaux brutes du puits de l'Hers : dans le cadre de la démarche « captage prioritaire », RéSeau11 conduit actuellement une étude de définition de l'aire d'alimentation du puits afin d'identifier les sources de pollution, définir des axes de travail en concertation avec les acteurs du territoire, et réduire les incidences d'éventuelles pollutions. Dans le cadre de cette étude, des piézomètres ont récemment été posés afin d'étudier la nappe alluviale de l'Hers, et des opérations de traçages de l'eau seront menées prochainement.
- Un volet curatif dont l'objectif est de supprimer toutes traces de substances indésirables dans l'eau distribuée. Ainsi, après la réalisation de l'interconnexion avec le Service Centre de RéSeau11 permettant de mobiliser si besoin plusieurs autres ressources, et la séparation des conduites d'adduction et de distribution entre le puits de l'Hers et le réservoir de Belpech, RéSeau11 s'est engagé dans la construction d'une usine de traitement de l'eau, avec filtration sur charbon actif. A cet effet, le cabinet d'études Setec Hydratec a été retenu afin de mener la maîtrise d'œuvre des travaux, comprenant le dimensionnement de l'infrastructure jusqu'au suivi de chantier. L'ensemble de cette opération, qui devrait se terminer fin 2024, est estimée à 600 000 €HT.

Problématique des CVM

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC, pour les canalisations posées avant 1980. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

La démarche d'identification des tronçons de PVC contenant des CVM a été finalisée.

Actuellement, des mesures de CVM sont en cours sur une vingtaine de communes. Les premiers résultats sont attendus pour fin 2024. En 2025, cette campagne sera poursuivie sur le reste des communes.

2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)

+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des services est :

Commune / Syndicat	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2023	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2022
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	94	98
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	99	99
Bram / Carlipa / Fanjeaux / La Cassaigne / La Force / Pexiora / Villespy	95	-
Bram / Villespy	-	100
Brézilhac	94	94
Carlipa	94	94
Cenne Monestiés	75	75
Fanjeaux / La Cassaigne	107	92
Fenouillet du Razès	95	95
Ferran	95	95
Hounoux	92	92
La Force	95	95
Lasserre de Prouille	91	91
Laurac le Grand	80	80
Montréal	92	92
Orsans	95	95
Pexiora	-	94
Plavilla	95	95
Saint Julien de Briola	95	95
Villasavary	91	91
Villeneuve les Montréal	95	95
Villepinte	85	85
Villesisclé	85	85

3- Indicateurs de performance du réseau

1- Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{V6 + V3 \times 100}{V1 + V2}$$

Le rendement des réseaux de distribution des services est :

Commune / Syndicat	Rendement en 2023	Rendement 2022
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	75.60%	77,20%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	74.50%	91,30%
Bram	76,03%	-
Brézilhac	86.90%	89,40%
Carlipa	61.40%	72,80%
Cenne Monestiés	86.71%	84,28%
Fanjeaux / La Cassaigne	82.50%	81,20%
Fenouillet du Razès	47.80%	43,30%
Ferran	86.40%	95,40%
Hounoux	96.70%	84,70%
La Force	86.20%	69,16%
Lasserre de Prouille	84.60%	81,20%
Laurac le Grand	84.00%	67,60%
Montréal	75.70%	90,60%
Orsans	66.70%	56,90%
Pexiora	85.80%	90,84%
Plavilla	96.80%	79,70%
Saint Julien de Briola	84.70%	53,80%
Villasavary	68.90%	71,00%
Villeneuve les Montréal	83.90%	89,12%
Villepinte	76.20%	85,20%
Villesisclé	95.20%	91,30%
Villespy	63.14	-

a. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$ILVNC (m3/km/jour) = \frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés des services sont :

Commune / Syndicat	Indice linéaire des volumes non comptés en 2023	Indice linéaire des volumes non comptés en 2022
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	0,93	0,95
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	0,94	0,30
Bram	2.09	-
Brézilhac	0.51	0,40
Carlipa	1.73	1,34
Cenne Monestiés	0.26	0,34
Fanjeaux / La Cassaigne	0.49	0,85
Fenuillet du Razès	2.72	3,35
Ferran	0.62	0,27
Hounoux	0.32	0,82
La Force	1.14	2,16
Lasserre de Prouille	1.70	1,76
Laurac le Grand	0.56	1,08
Montréal	1.33	0,56
Orsans	0.83	1,26
Pexiora	0.94	0,69
Plavilla	0.35	1,22
Saint Julien de Briola	0.57	2,10
Villasavary	1.48	1,57
Villeneuve les Montréal	1.87	1,53
Villepinte	1.48	0,94
Villesisclé	0.61	0,54
Villespy	1.92	-

b. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$ILP (m3/km/jour) = \frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

L'indice linéaire de pertes des services sont :

Commune / Syndicat	Indice linéaire de pertes en 2023	Indice linéaire de pertes en 2022
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	0,83	0,84
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Saint Gaudéric, Villautou)	0,93	0,28
Bram / Villespy	-	2.45
Bram	1.8	-
Brézilhac	0.41	0,30
Carlipa	1.70	1,25
Cenne Monestiés	0.26	0,34
Fanjeaux / La Cassaigne	0.46	0,79
Fenouillet du Razès	2.60	3,23
Ferran	0.51	0,15
Hounoux	0.15	0,66
La Force	0.95	2,05
Lasserre de Prouille	1.46	1,53
Laurac le Grand	0.43	0,96
Montréal	1.22	0,44
Orsans	0.81	1,20
Pexiora	0.79	0,52
Plavilla	0.14	1,01
Saint Julien de Briola	0.47	2,00
Villasavary	1.41	1,50
Villeneuve les Montréal	1.85	1,51
Villepinte	1.44	0,91
Villesisclé	0.34	0,41
Villespy	1.78	-

c. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années est :

Commune / Syndicat	Taux moyen de renouvellement sur les 5 dernières années – 2023	Taux moyen de renouvellement sur les 5 dernières années – 2022
Belpech	NC	NC
Bram	1.05	0.90
Brézilhac	0.00	0.00
Cahuzac	0.00	0.00
Carlipa	0.00	0.00
Cazalrenoux	0.00	0.00
Cenne Monestiés	1.71	1.71
Fanjeaux	0.667	0.667
Fenouillet du Razès	0.00	0.00
Ferran	0.00	0.00
Fonters du Razès	0.00	0.00
Gaja la Selve	0.00	0.00
Génerville	0.00	0.00
Hounoux	0.00	0.00
La Cassaigne	0.00	0.00
La Force	0.00	0.00
Lafage	0.00	0.00
Lasserre de Prouille	0.00	0.00
Laurac le Grand	0.00	0.00
Molandier	0.00	0.00
Montréal	0.00	0.00
Orsans	0.00	0.00
Pech Luna	0.00	0.00
Pécharic et le Py	0.00	0.00
Pexiora	0.00	0.00
Plaigne	0.00	0.00
Plavilla	0.00	0.00
Ribouisse	0.00	0.00
Saint Amans	0.00	0.00
Saint Gaudéric	0.00	0.00
Saint Julien de Briola	0.00	0.00
Saint Sernin	0.00	0.00
Villasavary	0.00	0.00
Villautou	1.97	0.00
Villeneuve les Montréal	0.00	0.00
Villepinte	1.58	2.95

Villesisclé	0.00	
Villespy	0.00	0.00

La CCPLM a souhaité engager les schémas directeurs d'alimentation en eau potable (diagnostics des service) pour déterminer un programme pluriannuel de travaux.

La réalisation de ces schémas directeurs prenant plusieurs années, peu de travaux de renouvellement de réseaux ont été engagés sur les communes

4- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La ressource de Cenne Monestiés ayant été abandonnée en juillet 2019, la CCPLM est complètement desservie par RéSeau11 et ne dispose plus de ressources propres.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240917-DEL_17092024_13-DE

CHAPITRE 3 – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. Caractéristiques techniques du service

1- Missions

Les missions principales du service public de l'eau potable comprennent :

- La collecte des eaux usées.

Cette mission consiste à collecter les eaux usées des abonnés et à les acheminer vers les ouvrages de traitement.

- Le traitement des eaux usées.

Cette mission consiste à traiter les eaux usées pour le rejet au milieu naturel.

L'ensemble des communes est muni d'un zonage d'assainissement collectif / non collectif.

Le règlement de service est existant pour les régies et pour les services en délégation de service public.

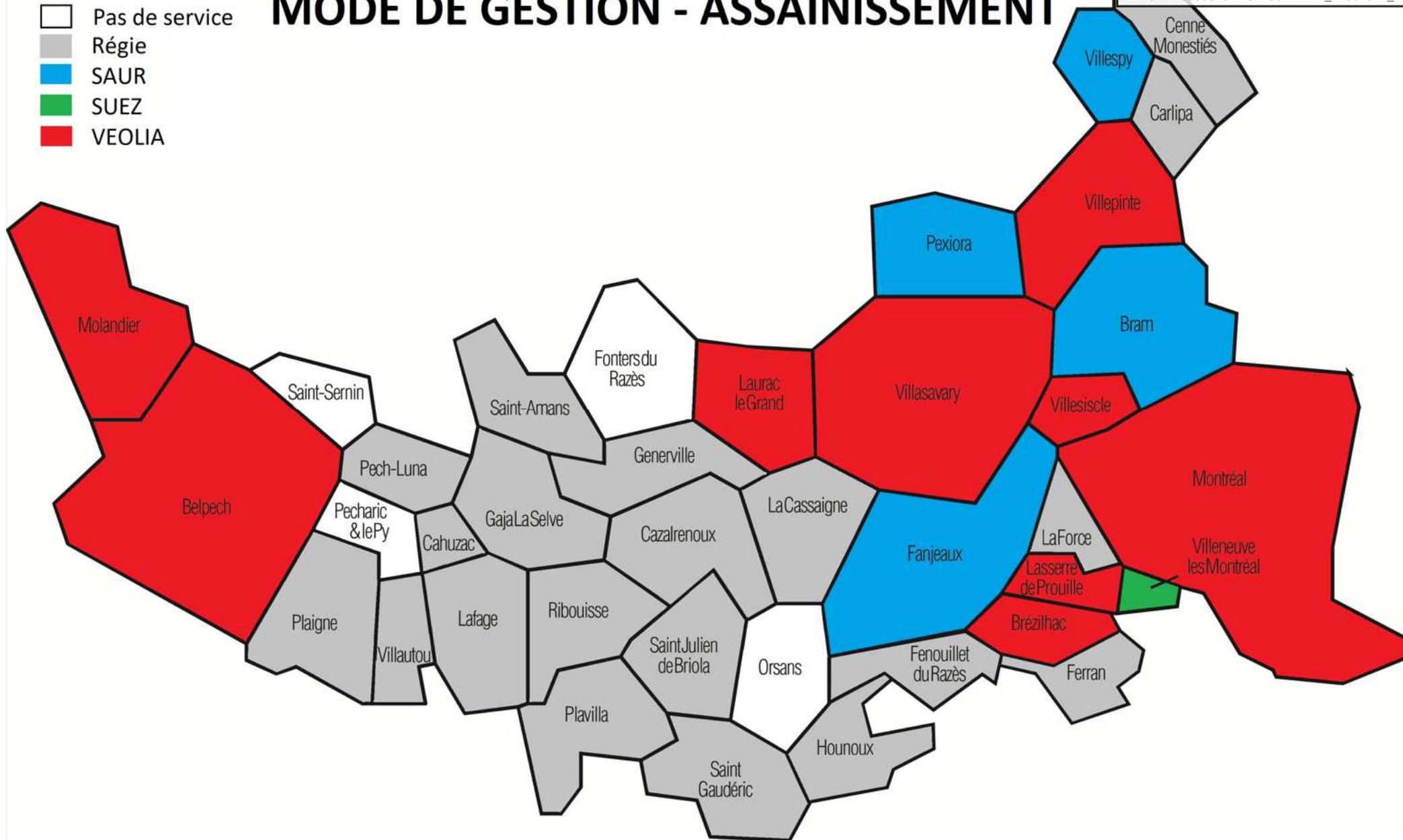
2- Mode de gestion du service

La CCPLM dispose de deux modes de gestion du service public de l'assainissement :

- La régie communautaire.
- La délégation de service public par le biais de trois délégataires (Véolia, Saur et Suez).

-  Pas de service
-  Régie
-  SAUR
-  SUEZ
-  VEOLIA

MODE DE GESTION - ASSAINISSEMENT



➤ Régie communautaire

Les communes gérées en régie sont :

- Cahuzac,
- Carlipa,
- Cazalrenoux,
- Cenne Monestiés,
- Fenouillet du Razès,
- Ferran,
- Gaja la Selve,
- Generville,
- La Cassagne (depuis le 30/06/2024)
- La Force,
- Lafage,
- Hounoux,
- Pech Luna,
- Plaigne,
- Plavilla,
- Saint Amans,
- Saint Julien de Briola
- Saint Gaudéric,
- Villautou

Les missions de la CCPLM comprennent la collecte et le traitement des eaux usées.

La facturation est assurée par les délégataires Eau Potable (par convention de facturation ou par obligation contractuelle) et par un prestataire privé sur la commune de Cenne Monestiés.

➤ Délégation de service public

Le territoire de la CCPLM comprend 3 délégataires différents : Saur, Suez et Véolia.

Communes	Délégataire	Échéances de contrat
Belpech	Véolia	31/12/2026
Bram, Fanjeaux, Pexiora, Villespy	Saur	30/06/2028
Brézilhac	Véolia	23/03/2029
Carlipa	Véolia	12/12/2022
Lasserre-de-Prouille	Véolia	15/05/2024
Laurac	Véolia	31/01/2024
Molandier	Véolia	29/09/2028
Montréal	Véolia	31/12/2024
Villasavary	Véolia	07/09/2028
Villeneuve-lès-Montréal	Suez	31/12/2024
Villepinte	Véolia	28/01/2027
Villesisclé	Véolia	01/07/2025

Les missions des délégataires comprennent la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des abonnés. La facturation est assurée par le délégataire eau potable.

3- Estimation de la population desservie et nombre d'abonnés

a. Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement dessert :

Communes	Nombre d'habitants desservis (31/12/2023)	Nombre d'habitants desservis (31/12/2022)	Variation
Belpech	1367	1344	1,71%
Bram	3304	3476	-4.95%
Brézilhac	188	185	1.62%
Cahuzac	37	37	0,00%
Carlipa	342	342	0,00%
Cazalrenoux	88	88	0,00%
Cenne Monestiés	405	405	0,00%
Fanjeaux	790	582	35.74%
Fenouillet-du-Razès	93	93	0,00%
Ferran	114	114	0,00%
Gaja-la-Selve	147	147	0,00%
Generville	63	63	0,00%
Hounoux	144	144	0,00%
La Cassaigne	107	107	0,00%
Lafage	220	220	0,00%
La Force	87	87	0,00%
Lasserre-de-Prouille	287	281	2,14%
Laurac	188	188	0,00%
Molandier	247	244	1.23%
Montréal	2171	2073	4.73%
Pech-Luna	86	86	0,00%
Pexiora	1274	1298	-1.85%
Plaigne	115	115	0,00%
Plavilla	120	120	0,00%
Saint-Amans	66	66	0,00%
Saint-Gaudéric	100	100	0,00%
Saint-Julien-de-Briola	84	84	0,00%
Villasavary	1252	1250	0,16%
Villautou	61	61	0,00%
Villeneuve-lès-Montréal	176	173	1,73%
Villepinte	1287	1301	-1.08%
Villesisclé	391	394	-0.76%
Villespy	416	379	9.76%

b. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les services publics d'assainissement collectif desservent :

Communes	Nombre d'abonnés desservis (31/12/2023)	Nombre d'abonnés desservis (31/12/2022)	Variation
Belpech	585	581	0,69%
Bram	1760	1760	0.00%
Brézilhac	57	54	5.56%
Cahuzac	17	15	13.33%
Carlipa	182	185	-1.62%
Cazalrenoux	26	27	-3.70%
Cenne Monestiés	235	233	0.86%
Fanjeaux	316	313	0.96%
Fenouillet-du-Razès	45	45	0.00%
Ferran	52	45	15.56%
Gaja-la-Selve	39	40	-2.50%
Generville	8	16	-50.00%
Hounoux	18	18	0,00%
La Cassaigne	75	76	-1.32%
Lafage	26	26	0,00%
La Force	107	107	0,00%
Lasserre-de-Prouille	159	117	35.90%
Laurac	128	84	52.38%
Molandier	148	77	92.21%
Montréal	1111	827	34.34%
Pech-Luna	40	38	5.26%
Pexiora	562	519	8.29%
Plaigne	49	48	2.08%
Plavilla	23	20	15.00%
Saint-Amans	28	29	-3,45%
Saint-Gaudéric	23	25	-8.00%
Saint-Julien-de-Briola	41	36	13.89%
Villasavary	657	477	37.74%
Villautou	11	10	10.00%
Villeneuve-lès-Montréal	80	80	0.00%
Villepinte	677	572	18.36%
Villesisclé	148	148	0.00%
Villespy	194	195	-0.51%

4- Volumes facturés

L'assiette de la redevance assainissement est :

Communes	Volume facturé en 2023	Volume facturé en 2022	Variation
Belpech	45584	47670	-4.4%
Bram	135327	158415	-7.3%
Brézilhac	4144	3924	5.6%
Cahuzac	604	778	-22.4%
Carlipa	8930 *	12238	-27.0%
Cazalrenoux	1686	2037	-17.2%
Cenne Monestiés	14259	15980	-10.8%
Fanjeaux	18457 *	30075	-28.8%
Fenouillet-du-Razès	1838	1651	11.3%
Ferran	3997	3487	14.6%
Gaja-la-Selve	1501	1382	8.6%
Generville	372	481	-22.7%
Hounoux	1168	984	18.7%
La Cassaigne	4431	4144	
La Force	NC	NC	-0,0%
Lafage	1967	1830	7.5%
Lasserre-de-Prouille	9416	7509	25.4%
Laurac	6778	5404	25,4%
Molandier	5340	4896	9.1%
Montréal	67366	72078	-6.5%
Pech-Luna	2151	2582	-16.7%
Pexiora	42287	43656	-3.1%
Plaigne	2726	3522	-22.6%
Plavilla	2501	1902	31.5%
Ribouisse	1401	-	-
Saint-Amans	1024	1205	-15.0%
Saint-Gaudéric	2502	1458	71.6%
Saint-Julien-de-Briola	2399	2207	8.7%
Villasavary	39269	39742	-1.2%
Villautou	892	887	0.6%
Villeneuve-lès-Montréal	4297	4800	-10.5%
Villepinte	44239	46400	-4.7%
Villesisclé	9529	11040	-13.7%
Villespy	11045	12486	-11.5%

* Données incomplètes suite au changement de délégataire au 1^{er} juillet 2023

5- Détail des imports et exports d'effluents

Les seuls volumes exportés sont les volumes de la commune de Villesisclé qui envoie ses eaux usées sur la station d'épuration de Bram.

6- Autorisations de déversements d'effluents industriels

En application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018, il existe un arrêté de déversement d'eaux usées non domestiques sur le périmètre de la CCPLM, responsable du service de collecte des eaux usées.

Cet arrêté porte sur l'entreprise SERINOL à Bram.

7- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Les réseaux de collecte des services publics d'assainissement collectif sont constitués de :

Commune	Linéaire de réseau en 2023	Linéaire de réseau en 2022	Variation
Belpech	10,654	10,648	0.06%
Bram	NC	33,572	-
Brézilhac	1,297	1,297	0,00%
Cahuzac	0,265	0,265	0,00%
Carlipa	4,744	4,744	0,00%
Cazalrenoux	1,183	1,183	0,00%
Cenne Monestiés	4,535	4,535	0,00%
Fanjeaux	NC	5,734	-
Fenouillet du Razès	0,846	0,846	0,00%
Ferran	1,419	1,419	0,00%
Gaja la Selve	0,82	0,82	0,00%
Generville	0,187	0,187	0,00%
Hounoux	0,836	0,836	0,00%
La Cassaigne	NC	1.388	-
La Force	3.219	2,5	28.76%
Lafage	0,557	0,557	0,00%
Lasserre de Prouille	2,755	2,755	0,00%
Laurac le Grand	2,375	2,375	0,00%
Molandier	1,689	1,689	0,00%
Montréal	15,353	15,342	0,07%
Pech Luna	1,403	1,403	0,00%
Pexiora	NC	9,436	-
Plaigne	1,429	1,429	0,00%
Plavilla	0,936	0,936	0,00%
Ribouisse	0.510	-	-
Saint Amans	0,505	0,505	0,00%
Saint Gaudéric	0,837	0,837	0,00%
Saint Julien de Briola	1,111	1,111	0,00%
Villasavary	0,28	0,28	0,00%
Villautou	8,307	8,283	0,29%
Villeneuve les Montréal	0,884	0,884	0,00%
Villepinte	9,770	9,766	0,04%

Villesisclé	3,759		
Villespy	NC	4.357	-

Des mises à jour de bases de données ont été effectuées en 2022, notamment sur certaines régies (données schémas directeurs d'assainissement).

Il est à noter que le bourg de Ribouisse a fait l'objet de création / réhabilitation du réseau d'assainissement.

8- Ouvrage d'épuration des eaux usées

a. Présentation de l'ensemble des stations d'épuration

Les services d'assainissement comprennent 39 stations d'épuration :

Commune	Nom de la station	Type	Capacité	Année de mise en service
Belpech	Village	Boues activées	1 000	1978, réhabilité en 2013
	Bastide Couloumat	Filtre à sables	40	2003
	La Devèze	Filtre à sables	55	2003
	Marty	Filtre à sables	30	2002
	Tresmezes	Filtre à sables	35	2002
Bram	-	Boues activées	5 000	2008, réhabilité en 2012
Brézilhac	-	Filtres plantés de roseaux	130	2015
Cahuzac	-	Filtre à sables	50	2003
Carlipa	-	Filtres plantés de roseaux	450	2015
Cazalrenoux	-	Filtres plantés de roseaux	50	2017
Cenne Monestiés	-	Filtres plantés de roseaux	650	2008
Fanjeaux	-	Boues activées	600	1976, réhabilité en 2012
Fenouillet du Razès	-	Filtres plantés de roseaux	120	2008
Ferran	-	Lagunage	200	2003
Gaja la Selve	-	Filtres plantés de roseaux	120	2017
Generville	-	Filtre à sables	50	2011
Hounoux	-	Filtres plantés de roseaux	109	2006
La Cassaigne	-	Lit bactérien	150	2010
La Force	-	Filtres plantés de roseaux	65	1980, réhabilité en 2009
Lafage	Village	Filtre à sables	30	2003
	Hameau	Filtre à sables	400	2005
Lasserre de Prouille	-	Boues activées	200	2012
Laurac le Grand	Village	Lagunage	200	1982
	Calanette	Microstation	20	1998

Molandier	-	Lagunage		
Montréal	-	Boues activées	3 000	1988
Pech Luna	-	Filtre à sables	145	2006
Pexiora	-	Boues activées	1 000	1989, réhabilité en 2015
Plaigne	-	Filtre à sables	170	2007
Plavilla	-	Filtre à sables	70	2002
Ribouisse	Bourg	Filtres plantés de roseaux	55	2023
Saint Amans	-	Filtre à sables	110	2007
Saint Gaudéric	-	Filtres plantés de roseaux	140	2011
Saint Julien de Briola	Village	Filtres plantés de roseaux	50	2017
	Bonnerys	Filtres plantés de roseaux	30	2012
Villasavary	-	Boues activées	1 200	2008
Villautou	-	Filtre à sables	50	2007
Villeneuve les	-	Filtres plantés de roseaux	200	2010
Villepinte	-	Boues activées	1 400	2004
Villespy	-	Boues activées	400	1975

Il est à noter que le bourg de Ribouisse a fait l'objet de création d'une station d'épuration.

b. Quantité de boues produites et évacuées

La quantité de boues produites et évacuées par services est la suivante :

Commune	Nom de la station	Volume de boues produites et évacuées en 2023 (tMS*)	Volume de boues produites et évacuées en 2022
Belpech	Village	0.00	22,00
	Bastide Couloumat	0,00	0,00
	La Devèze	0,00	0,00
	Marty	0,00	0,00
	Tresmezes	0,00	0,00
Bram	-	60.75	31,00
Brézilhac	-	0,00	0,00
Cahuzac	-	0,00	0,00
Carlipa	-	0,00	0,00
Cazalrenoux	-	0,00	0,00
Cenne Monestiés	-	0,00	0,00
Fanjeaux	-	0,00	0,00
Fenouillet du Razès	-	0,00	0,00
Ferran	-	0,00	45,0 m3
Gaja la Selve	-	0,00	0,00
Generville	-	0,00	0,00
Hounoux	-	0,00	0,00

La Cassaigne	-	0,00	
La Force	-	0,00	0,00
Lafage	Village	0,00	10,0 m3
	Hameau		0,00
Lasserre de Prouille	-	0,00	0,00
Laurac le Grand	Village	0,00	0,00
	Calanette	0,00	0,00
Molandier	-	0,00	0,00
Montréal	-	19.90	23,00
Pech Luna	-	4,00 m3	0,00
Pexiora	-	0.00	13,00
Plaigne	-	0,00	20,0 m3
Plavilla	-	0,00	35,0 m3
Ribouisse	-	0,00	-
Saint Amans	-	15,0 m3	30,0 m3
Saint Gaudéric	-	0,00	0,00
Saint Julien de Briola	Village	0,00	0,00
	Bonnerys	0,00	0,00
Villasavary	-	0,00	0,00
Villautou	-	0,00	6 m3
Villeneuve les Montréal	-	0,00	0,00
Villepinte	-	0,00	13
Villespy	-	0,00	0,00
tMS : Tonne de matière sèche			

II. Les indicateurs de performance

1- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations

+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, vannes de service, servitudes)
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des services sont :

Commune / Syndicat	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2023	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2022
Belpech	90	30
Bram	NC	85
Brézilhac	75	75
Cahuzac	85	85
Carlipa	74	74
Cazalrenoux	100	100
Cenne Monestiés	30	30
Fanjeaux	75	75
Fenouillet du Razès	15	15
Ferran	15	15
Gaja la Selve	96	96
Generville	100	100
Hounoux	100	100
La Cassaigne	NC	75
La Force	15	15
Lafage	87	87
Lasserre de Prouille	95	75
Laurac le Grand	30	30
Molandier	90	75
Montréal	70	70
Pech Luna	88	88
Pexiora	NC	84
Plaigne	85	85
Plavilla	100	100
Ribouisse	100	-
Saint Amans	100	100

Saint Gaudéric	98	
Saint Julien de Briola	100	100
Villasavary	71	71
Villautou	85	85
Villeneuve les Montréal	85	85
Villepinte	75	74
Villesisclé	75	75
Villespy	NC	

Certaines communes ont vu l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale revu à la baisse, par manque de données sur les âges des réseaux.

Suite à l'avancement des schémas directeurs d'assainissement, plusieurs communes en régie ont vu leur indice augmenter.

2- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La conformité des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration par service est indiquée dans le tableau suivant :

Commune	Nom de la station	Suivi administratif	Conformité 2023
Belpech	Village	En règle	Oui
	Bastide Couloumat	En règle	Oui
	La Devèze	En règle	Oui
	Marty	En règle	Oui
	Tresmezes	En règle	Oui
Bram	-	En règle	84.6%
Brézilhac	-	En règle	Oui
Cahuzac	-	En règle	Oui
Carlipa	-	En règle	Oui
Cazalrenoux	-	En règle	Oui
Cenne Monestiés	-	En règle	Oui
Fanjeaux	-	En règle	Oui
Fenouillet du Razès	-	En règle	Oui
Ferran	-	En règle	Oui
Gaja la Selve	-	En règle	Oui
Generville	-	En règle	Oui
Hounoux	-	En règle	Oui
La Cassaigne	-	En règle	Oui
La Force	-	En règle	0%
Lafage	Village	En règle	Oui
	Hameau	En règle	Oui
Lasserre de Prouille	-	En règle	Oui
Laurac le Grand	Village	En règle	Oui

	Calanette	Non enregistrée	
Molandier	-	En règle	Oui
Montréal	-	En règle	Oui
Pech Luna	-	En règle	Oui
Pexiora	-	En règle	Oui
Plaigne	-	En règle	Oui
Plavilla	-	En règle	Oui
Saint Amans	-	En règle	Oui
Saint Gaudéric	-	En règle	Oui
Saint Julien de Briola	Village	En règle	Oui
	Bonnerys	En règle	Oui
Villasavary	-	En règle	Oui
Villautou	-	En règle	Oui
Villeneuve les Montréal	-	En règle	Oui
Villepinte	-	En règle	Oui
Villespy	-	En règle	Oui

La station d'épuration de La Force fait l'objet d'une non-conformité sur le paramètre phosphore. En effet, le type de station d'épuration existante ne permet pas de traiter le phosphore et pourtant, celle-ci a été autorisée par les services de l'Etat.

3- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Commune	Nom de la station	Conformité des boues évacuées en 2023	Conformité des boues évacuées en 2022
Belpech	Village	-	100%
	Bastide	-	-
	La Devèze	-	-
	Marty	-	-
	Tresmezes	-	-
Bram	-	100%	100%
Brézilhac	-	-	-
Cahuzac	-	-	-
Carlipa	-	-	-
Cazalrenoux	-	-	-
Cenne Monestiés	-	-	-

Fanjeaux	-	-	-
Fenouillet du Razès	-	-	-
Ferran	-	-	100%
Gaja la Selve	-	-	-
Generville	-	-	-
Hounoux	-	-	-
La Cassaigne	-	-	-
La Force	-	-	-
Lafage	Village	-	100%
	Hameau		
Lasserre de Prouille	-	-	-
Laurac le Grand	Village	-	-
	Calanette	-	-
Molandier	-	-	-
Montréal	-	100%	100%
Pech Luna	-	100%	-
Pexiora	-	-	100%
Plaigne	-	-	100%
Plavilla	-	-	100%
Ribouisse	Bourg	-	-
Saint Amans	-	100%	100%
Saint Gaudéric	-	-	-
Saint Julien de Briola	Village	-	-
	Bonnerys	-	-
Villasavary	-	-	-
Villautou	-	-	100%
Villeneuve les Montréal	-	-	-
Villepinte	-	-	100%
Villespy	-	-	-

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240917-DEL_17092024_13-DE

CHAPITRE 4 – TARIFICATIONS, PRIX DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT ET INVESTISSEMENTS

I. Eau potable

1- Modalités de tarification

La facture d'eau est constituée d'une part fixe annuelle (ou abonnement) et d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du service. Elles permettent de recouvrer les coûts liés aux investissements sur les réseaux d'eau potable.

Le prix du m³ d'eau potable est composé :

Communes en affermage avec la SAUR	Communes en affermage avec SUEZ	Communes en affermage avec VEOLIA	Pour les communes en régie
Part du délégataire	Part du délégataire	Part du délégataire	Part de la collectivité
Part de la collectivité	Part de la collectivité	Part de la collectivité	Redevances agence de l'eau
Part fédération	Redevances agence de l'eau	Redevances agence de l'eau	
Redevances agence de l'eau			

Les redevances des agences de l'eau sont constituées de :

- La Redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » : elle est due par le service d'eau à l'agence de l'eau en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercute sur la facture.
- La Redevance « Pollution de l'eau d'origine domestique » : selon le principe de pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance liée à la pollution à l'agence de l'eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'eau un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée par la suite aux collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

Les tarifs applicables sur l'année 2023 pour la part de la collectivité ont été fixés par délibérations, en date du 14/12/2022 et 04/05/2023.

Les tarifs applicables pour la part délégataire sont fixés par les contrats de délégation de service public.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle, et annuelle pour les abonnés en prélèvement automatique mensuel.

2- Facture d'eau type (D102.0)

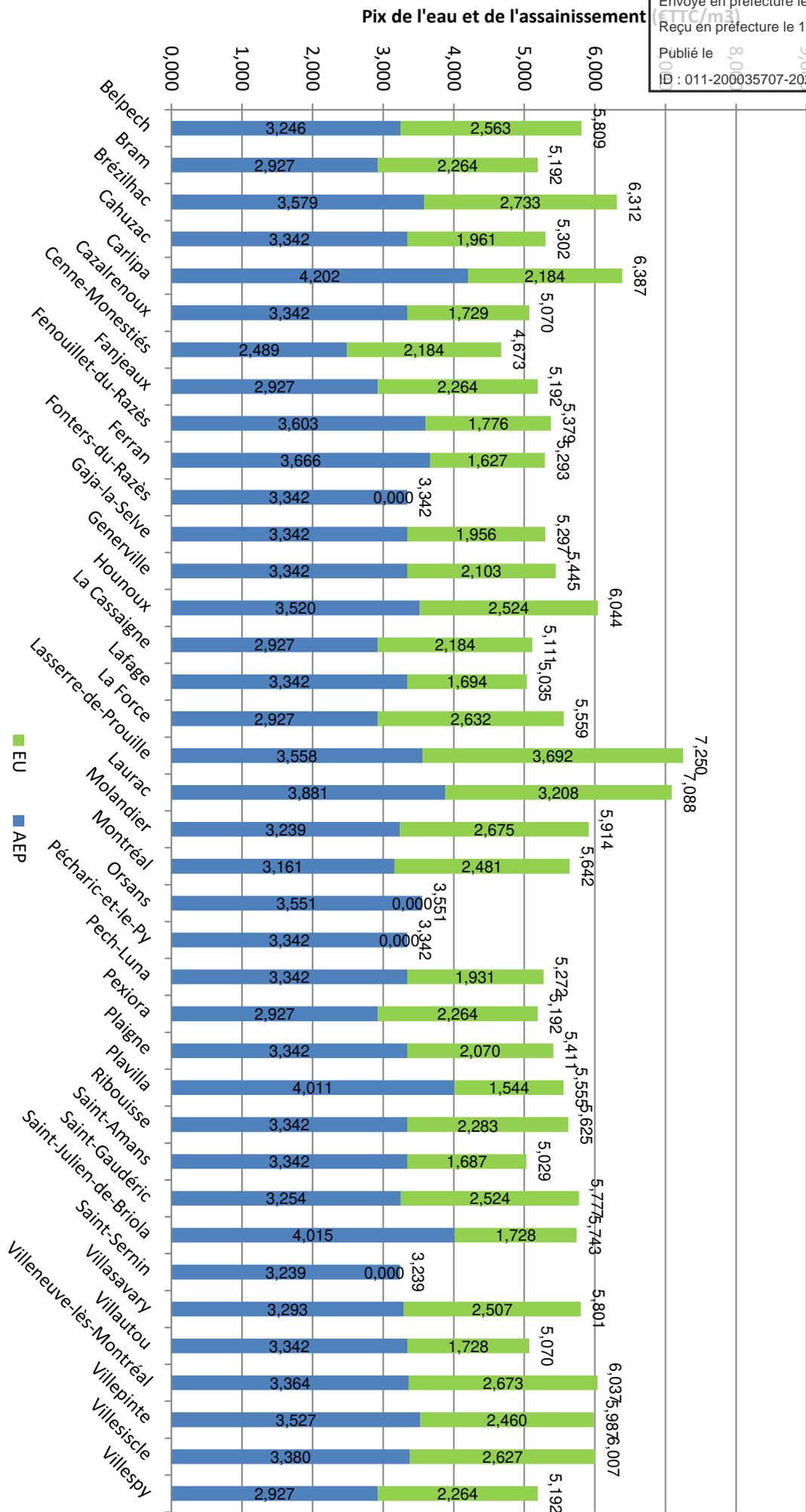
Le prix pondéré de l'eau (hors assainissement) sur le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère se décompose de la manière suivante :

- Communes en contrat de délégation de service public par SAUR : 2.985 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par SUEZ : 3.364 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par VEOLIA : 3.355 €TTC/m³
- Communes en régie : 2.489 €TTC/m³

Soit un prix pondéré de l'eau de 3.200 €TTC/m³ sur l'ensemble des communes.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 31/12/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) et par commune sont disponibles en annexe.

Prix de l'eau et de l'assainissement sur les 38 communes de la CCPLM (€TTC/m³) au 31 décembre 2023



3- Recettes

Les recettes totales de la CCPLM sur l'exercice 2023 représentent 453 168.11 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Type de recette	Exercice 2023
Recettes vente d'eau aux usagers, de vente d'eau en gros	453 168.11 €
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0.00 €
Recettes liées aux travaux	0.00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00 €
Contribution exceptionnelle des communes	0.00 €
Subventions / Participation financière de particuliers	0.00 €
Total des recettes	453 168.11 €

4- Investissements

a. Montants financiers

	Exercice 2023
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	137 918.20 €
Montants des subventions en €	99 183.74 €

Les subventions touchées correspondent à des travaux réalisés en grande partie sur 2022.

b. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre 2023 (montant restant dû en €)		300 841.62 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	40 707.08 €
	En intérêts	11 552.19 €

c. Amortissements

Le montant des amortissements est de 217 314.57 €.

- d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité des performances environnementales du service

Un certain nombre de projets se sont poursuivis en 2023 : schémas directeurs d'assainissement Adour Garonne, finalisation des travaux de réseau d'assainissement Circulade de Bram – Tranche 5, schémas directeurs d'alimentation en eau potable de Fanjeaux / La Cassaigne, Pexiora / Villepinte / Villespy et de Lasserre de Prouille

Un certain nombre de projets ont été lancés en 2023 : dévoiement du réseau d'eau potable à Belpech (Domaine des Tresmezes, Saint Quirc, Joffre), dévoiement du réseau d'eau potable à Villautou (domaine de Bantay), renouvellement des branchements en plomb de Carlipa, travaux divers au réservoir de Cenne Monestiés, schémas directeurs d'alimentation en eau potable de Montréal, Carlipa et Villeneuve les Montréal, travaux de renouvellement de réseau d'eau potable de Cenne Monestiés – Tranche 2.

- e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La CCPLM a établi un programme pluriannuel d'investissement. Celui-ci est présenté dans le tableau suivant :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Schéma directeur – Brézilhac, Carlipa, Fenouillet du Razès, Ferran, La Force, Montréal, Laurac, Villasavary, Villeneuve les Montréal, Villesisclle	2022 à 2026
Villespy – Renouvellement des réseaux d'eau potable (Rues Ville, Ecoles, Four, Eglise, Cannelles, château et château d'eau)	2023 à 2025
Villepinte – Renouvellement des réseaux d'eau potable (Rues Liberté, Corneille, Révolution, Treil, Arago, Jean-Jacques Rousseau, Courbet, Egalité, Léon Blum, Moulin à Eau)	2023 à 2025

II. Assainissement

1- Modalités de tarification

La facture d'eau est constituée d'une part fixe annuelle (ou abonnement) et d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du service. Elles permettent de recouvrer les coûts liés aux investissements sur les réseaux d'eau potable.

Le prix du m³ d'eau potable est composé :

Communes en affermage avec la SAUR	Communes en affermage avec SUEZ	Communes en affermage avec VEOLIA	Pour les communes en régie
Part du délégataire	Part du délégataire	Part du délégataire	Part de la collectivité
Part de la collectivité	Part de la collectivité	Part de la collectivité	Redevance agence de l'eau
Redevance agence de l'eau	Redevance agence de l'eau	Redevance agence de l'eau	

La redevance des agences de l'eau comprend la redevance « Modernisation du réseau de collecte » : elle est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif.

Les tarifs applicables sur l'année 2023 pour la part de la collectivité ont été fixés par délibérations, en date du 14/12/2022 et 04/05/2023.

Les tarifs applicables pour la part délégataire sont fixés par les contrats de délégation de service public.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle, et annuelle pour les abonnés en prélèvement automatique mensuel.

2- Facture d'assainissement type (D102.0)

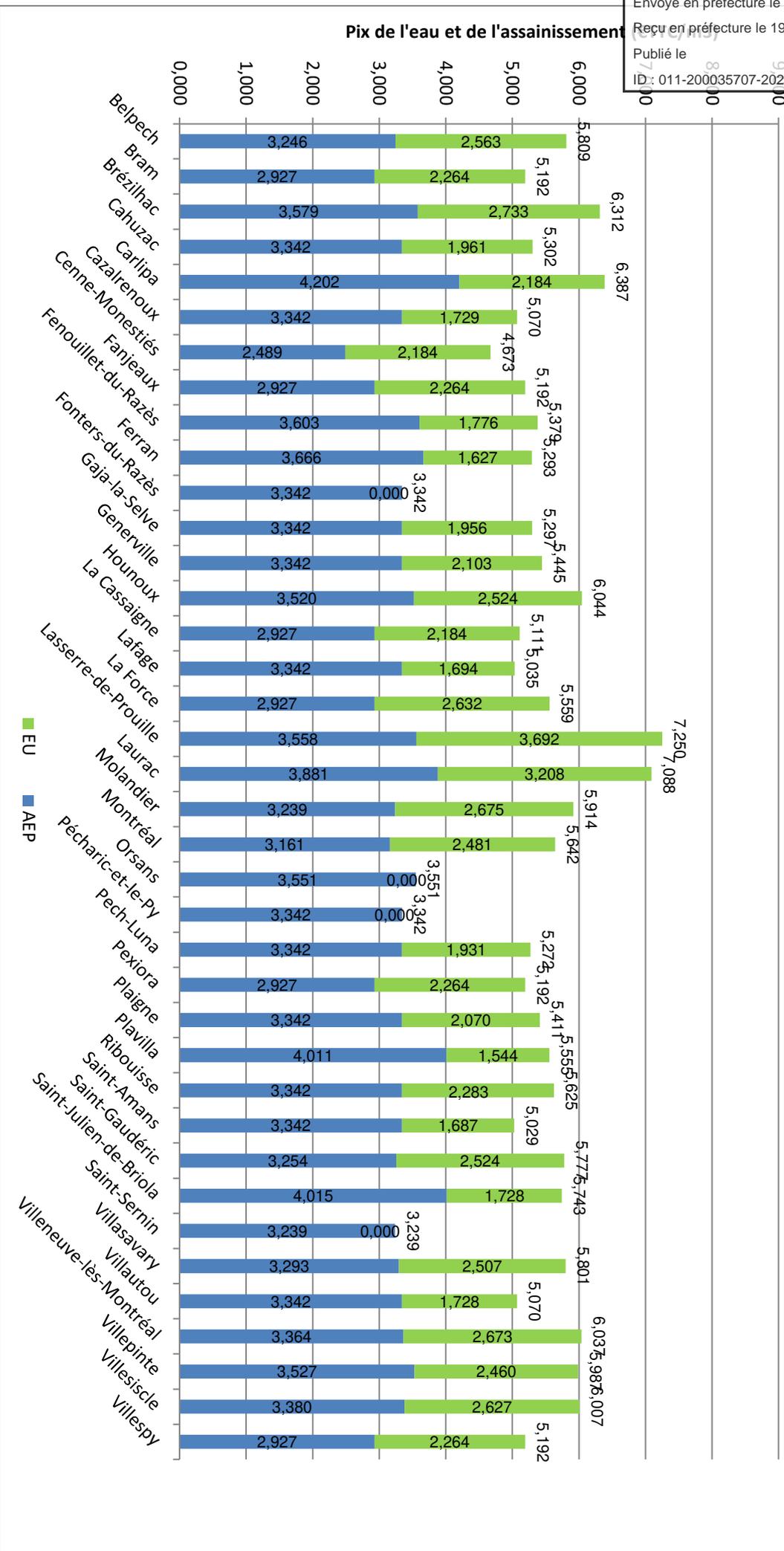
Le prix pondéré de l'assainissement (hors eau potable) sur le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère se décompose de la manière suivante :

- Communes en contrat de délégation de service public par SAUR : 2.264 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par SUEZ : 2.673 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par VEOLIA : 2.583 €TTC/m³
- Communes en régie : 2.239 €TTC/m³

Soit un prix pondéré de l'assainissement de 2.408 €TTC/m³ sur l'ensemble des communes.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 31/12/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) et par commune sont disponibles en annexe.

Prix de l'eau et de l'assainissement sur les 38 communes de la CCPLM (€ TTC/m³) au 31 décembre 2023



3- Recettes

Les recettes totales de la CCPLM sur l'exercice 2023 représentent 725 558.07 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Type de recette	Exercice 2023
Recettes de vente d'eau aux usagers et de vente d'eau en gros	523 992.48 €
Recettes liées à l'assainissement non collectif	14 370.00 €
Recettes liées aux travaux	0.00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00 €
Contribution exceptionnelle des communes	0.00 €
Aide à la performance épuratoire : Agences de l'eau	31 196.07 €
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif	156 000.00 €
Total des recettes	725 558.07 €

4- Investissements

a. Montants financiers

	Exercice 2023
Montant financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	593 394.82 €
Montant des subventions en €	174 485.74 €

Les subventions touchées correspondent à des travaux réalisés en grande partie sur 2022.

b. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre 2023 (montant restant dû)		1 449 989.14 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	129 522.30 €
	En intérêts	56 177.81 €

c. Amortissements

Le montant des amortissements est de 414 253.91 €.

- d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Un certain nombre de projets se sont poursuivis en 2023 : schémas directeurs d'assainissement Adour Garonne, finalisation des travaux de réseau d'assainissement Circulade de Bram – Tranche 5, renouvellement des siphons à Carlipa, schémas directeurs d'assainissement de Fanjeaux / La Cassaigne, Pexiora / Villepinte / Villespy et de Lasserre de Prouille, création de la station d'épuration de Ribouisse bourg.

Un certain nombre de projets ont été lancés en 2023 : extension réseau d'assainissement Brézilhac, reprise des tabourets sur la circulade de La Force, mise en place d'un dessableur / dégraisseur à la station d'épuration de Bram, renouvellement des réseaux d'assainissement Rue Notre Dame à Bram, schémas directeurs d'assainissement de Montréal, Carlipa et Villeneuve les Montréal, travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de Cenne Monestiés, dévoiement du collecteur Rue Malbrouet à Montréal.

- e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours des derniers exercices

La CCPLM a établi un programme pluriannuel d'investissement. Celui-ci est présenté dans le tableau suivant :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Schéma directeur – Brézilhac, Carlipa, Fenouillet du Razès, Ferran, La Force, Montréal, Laurac, Villasavary, Villeneuve les Montréal, Villesisclé	2022 à 2026 En cours
Cenne Monestiés – Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement – Tranche 1 et 2	En cours – réception prévue pour fin 2024
Bram – Rue des Fleurs	2023 à 2025 Etudes préalables en cours
Bram – Rue Notre Dame	En cours – réception prévue pour octobre 2024

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240917-DEL_17092024_13-DE

CHAPITRE 5 – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I. Caractéristiques techniques du service

1- Caractérisation technique du service

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en 2013 pour l'ensemble du territoire de la CCPLM.

Les missions réalisées par le service sont :

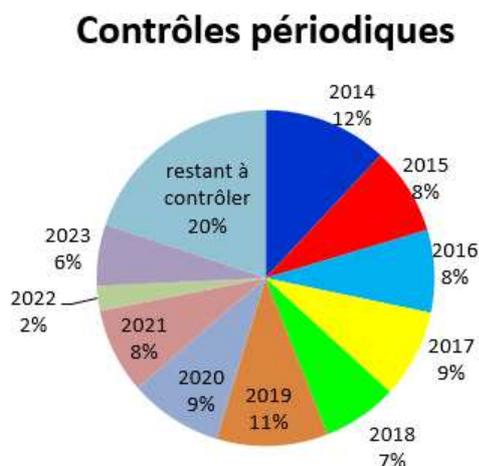
- Le contrôle diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.
- Les contrôles de conception et de bonne exécution des nouvelles installations.
- Le contrôle de bonne exécution des travaux de réhabilitation d'installations existantes.
- Le conseil et l'accompagnement des particuliers.

2- Mode de gestion du service

Le service est assuré en régie par la CCPLM.

3- Installations existantes

Sur le territoire de la CCPLM, 2 102 installations d'assainissement non collectif sont connues fin 2023.



En 2023, au total 176 installations ont été contrôlées :

- 124 lors de contrôles de l'existant ou dans le cadre d'une vente
- 26 lors de contrôle de conception
- 26 lors de contrôle de bonne exécution des travaux

4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif se fait à partir du tableau suivant. La partie B ne peut se rajouter que lorsque la partie A est égale à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'ensemble des communes de la CCPLM a délimité les zones d'assainissement non collectif par délibération et la CCPLM dispose d'un règlement de service approuvé par le conseil communautaire.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 80.

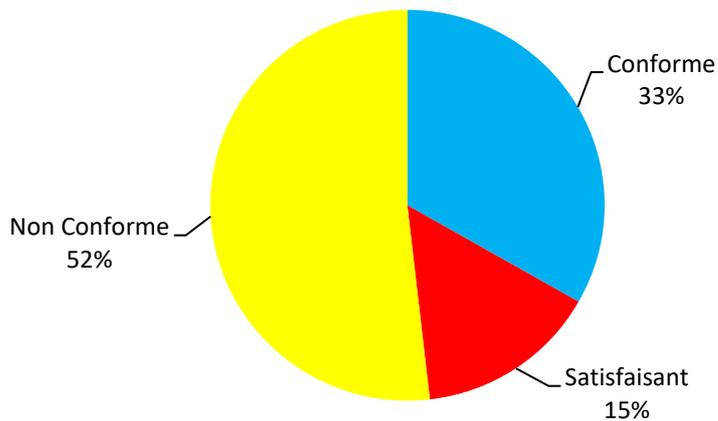
5- Indice de conformité

Les installations contrôlées sont notées de la manière suivante :

- Conforme : installation complète, bon fonctionnement.
- Satisfaisante : installation incomplète / en dysfonctionnement / non visitable, mais ne présentant pas de risque sanitaire et/ou dans un environnement peu sensible.
- Non conforme : absence totale d'installation ou installation incomplète / en dysfonctionnement non visitable avec risque sanitaire et/ou dans un environnement sensible.

L'indice de conformité de la totalité des installations contrôlées, au 31 décembre 2023, est présenté ci-dessus.

Conformité des installations contrôlées



Au 31 décembre 2023, 1 685 installations ont été contrôlées.

33 % de ces installations sont conformes et 15 % sont jugées satisfaisantes.

52% des installations sont non conformes et nécessitent des travaux de réhabilitation.

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1- Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif permet de couvrir les compétences obligatoires du service, à savoir le bon fonctionnement des installations, le contrôle de la conception et de la bonne exécution. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire, le 19 décembre 2018.

Les tarifs applicables au 31/12/2019 sont les suivants :

- Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations : 100 €HT, soit 110 €TTC.
- Tarif du contrôle de diagnostic en cas de vente : 200 €HT, soit 220 €TTC.
- Tarif du contrôle de conception : 110 €HT, soit 121 €TTC.
- Tarif du contrôle de bonne exécution : 110 €HT, soit 121 €TTC.

2- Recettes 2023 (en €)

Les recettes 2023 sont détaillées dans le tableau suivant :

Facturation du service obligatoire	14 370.00 €HT
------------------------------------	---------------

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240917-DEL_17092024_13-DE

CHAPITRE 6 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

I. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La CCPLM n'a pas reçu de demandes d'abandons de créances en 2023.

II. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Au 1^{er} décembre 2020, la CCPLM a signé une convention avec l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) dans le but d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une politique de coopération de solidarité et de partenariat institutionnel qui s'intègre dans le cadre général de cohérence de l'action internationale de la France concernant les ODD, en particulier l'ODD 6.

Suite à cela, une coopération décentralisée a été lancée avec l'Entente LOOG SM du Sénégal, composée des communes de Foudiougne, Soum et M'Bam. Elle s'inscrit dans le but de mettre en place des sanitaires et une aire de dépotage des boues d'épuration de ces sanitaires et/ou d'une station d'épuration.

Des subventions ont été demandées à l'agence de l'eau Adour Garonne et au Département de l'Aude pour un montant de 70 000 €. Celles-ci ont été accordées et ont permis de réaliser les études préalables aux travaux de création des sanitaires et d'une aire de dépotage des boues d'épuration et/ou d'une station d'épuration au cours de l'année 2023.

Lors de la réalisation de ces études préalables, un atelier de partage sur la gestion des boues de vidange dans l'entente LOOG SM a été effectué sur 2 jours. Il a réuni les élus des 3 communes de l'entente LOOG SM, différents services de l'Etat Sénégalais, l'ACAD et les élus et agents de la CCPLM.

En parallèle des études / travaux, à la demande des élus, un partenariat et un projet éducatif d'échanges entre des scolaires du territoire de l'Entente LOOG SM et du territoire de la CCPLM a été mené. Des subventions ont été accordées par Tandem Solidaire et RéSeau 11 pour ce projet éducatif.

Après une série d'évènements en 2022, celui s'est soldé par la réalisation d'un jeu de plateau autour de l'eau par les élèves de l'Ecole de Pexiora et d'un mini-film sur le grand et petit cycle de l'eau par les élèves de l'école de Bram.

III. Tarification sociale de l'eau (Loi « Engagement et proximité »)

La loi Engagement et Proximité votée en Janvier 2020 offre aux collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement la possibilité de mettre en place une tarification sociale de l'eau. L'enveloppe financière consacrée à cette aide ne peut excéder 2% des redevances perçues pour l'eau et l'assainissement.

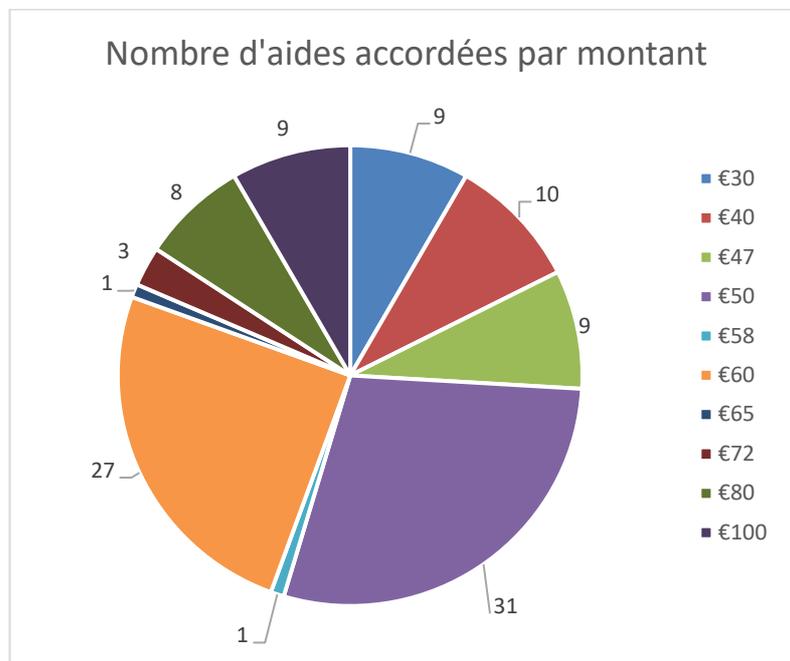
Par délibération du 16 Juillet 2020, la CCPLM a donné son accord à la mise en place d'une mesure sociale permettant de rendre l'eau et l'assainissement abordables pour les plus précaires.

Après une première année de test, la CCPLM a fait le choix de revoir ces critères d'attribution à la baisse pour que cette aide puisse bénéficier à un plus grand nombre d'abonnés. Le montant des aides a également été revu à la hausse.

124 dossiers ont été déposés sur l'année 2023.

16 dossiers ne sont pas retenus car ils ne rentrent pas dans les critères d'aides.

Le montant total d'aides accordées représente 6 142 € pour l'année 2023 (voir le graphique ci-après pour la répartition). Il sera déduit des factures 2022.



ANNEXES

Facture type 120 m3 – Eau Potable

Facture type 120m3 - Assainissement

Note d'informations – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 011-200035707-20240917-DEL_17092024_13-DE

Facture type 120 m3 – Eau Potable

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 011-200035707-20240917-DEL_17092024_13-DE

Facture type 120m3 – Assainissement

Note d'informations – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse